

FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2003

PREMIER MINISTRE - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES MEDIAS

35, rue Saint Dominique - 75007 PARIS

SOMMAIRE

L'ACTIVITE DU FSER EN 20033

ANNEXE 1 18

**Récapitulatif des recettes du FSER
de 1989 à 2002
État comparatif des barèmes
de 2000 à 2003.**

ANNEXE 221

**Radios subventionnées
au titre de l'année 2003.**

**ANNEXE 3 à consulter sur www.ddm.gouv.fr
**Textes législatifs et réglementaires
relatifs au FSER****

**ANNEXE 4 à consulter sur www.ddm.gouv.fr
Circulaires 2003 de la commission.**

L'ACTIVITE DU FSER EN 2003

INTRODUCTION

L'année 2003 a été marquée par une importante réforme du fonds de soutien à l'expression radiophonique, réalisée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2003 et par un décret du 24 décembre 2002 modifiant le décret du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique.

La philosophie du soutien aux radios associatives, instauré dès 1982 et confirmé par la loi de 1986 relative à la liberté de communication, demeure inchangée : elle continue à reposer sur le principe d'une redistribution au profit de ces radios d'une part des recettes publicitaires réalisées par les régies des sociétés de radio et de télévision. En revanche, le mécanisme du prélèvement opéré sur ces sociétés ainsi que le mode de gestion, et pour une part d'attribution, des sommes prélevées, a été assez profondément modifié.

Au cours de l'année 2002, les radios associatives avaient exprimé, directement ou par l'intermédiaire de leurs fédérations représentatives, leur inquiétude quant à l'avenir du fonds de soutien – et par suite du secteur des radios associatives – en raison de la suppression annoncée des taxes parafiscales dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances.

Les transformations intervenues fin 2002, qui sont détaillées dans le présent rapport, ont eu pour seul objet de garantir le maintien du versement d'une aide aux radios associatives, en limitant l'impact des réformes budgétaires et administratives sur ce secteur.

Au terme de cette année 2003, il apparaît clairement que, au-delà des difficultés inévitables liées à la mise en œuvre du nouveau mode de gestion, la transition a été réussie tant du point de vue de la perception des ressources du Fonds de soutien que de la distribution des aides du fonds.

Le présent rapport d'activité, qui demeure établi comme chaque année, en application de l'article 21 du décret du 29 décembre 1997, par le président du fonds de soutien à l'expression radiophonique, a lui aussi été modifié dans son contenu pour rendre compte de certains aspects de la nouvelle organisation du fonds de soutien.

A ce titre, il intègre notamment une nouvelle rubrique relative aux frais de fonctionnement de la commission du fonds de soutien, qui sont désormais gérés directement par le secrétariat du FSER. Il présente également les déplacements réalisés par les membres du secrétariat ou par le président dans le but de mieux connaître les radios et leurs fédérations représentatives. Enfin il décrit de façon plus précise le contenu des décisions récentes du Conseil d'Etat concernant le FSER, rassemblant ainsi des éléments de jurisprudence utiles pour les débats à venir.

*

I - Les recettes du fonds de soutien.

Les dispositions relatives au financement du FSER par une taxe parafiscale, créée en 1984 et renouvelée tous les cinq ans jusqu'en 1997, arrivaient à échéance en décembre 2002. C'est pourquoi, plutôt qu'un renouvellement à l'identique de ce dispositif parafiscal voué à disparaître dès 2005 en application de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, il a été décidé d'y substituer, dès la loi de finances pour 2003, une taxe fiscale ayant la même assiette que la précédente taxe parafiscale et dont le produit est affecté à un compte d'affectation spéciale (CAS) dont le ministre de la culture et de la communication est l'ordonnateur. A cette occasion, le barème de perception de la taxe a été légèrement augmenté en ce qui concerne les tranches les plus élevées. Les modalités de perception sont inchangées : la taxe est recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée, sur une base déclarative, par trimestre.

Une seconde section a ainsi été créée dans le CAS n° 902 - 32 désormais intitulé « Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale ».

Consultée sur la compatibilité du régime d'aide aux radios associatives ainsi modifié avec le droit communautaire applicable en matière d'aides d'État, la Commission européenne a validé pour dix ans le nouveau dispositif¹.

A compter du 1^{er} janvier 2003, les recettes du FSER se composent du produit de la nouvelle taxe sur les recettes publicitaires, ainsi que de recettes diverses regroupant principalement les restes à recouvrer de la précédente taxe parafiscale perçue avec retard ou suite à des contrôles et les remboursements de subventions par les radios en cours d'année, dans les cas prévus par le décret du 29 décembre 1997 modifié.

Les recettes de l'année 2003 doivent inclure le produit de la taxe versé au compte du FSER en janvier 2004. En effet, les recettes de janvier 2004 correspondent à la taxe due au titre du quatrième trimestre 2003, qui peut être déclarée et payée par les entreprises assujetties au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre écoulé, soit le 25 janvier de l'année suivante.

De janvier 2003 à janvier 2004 inclus, les recettes du FSER issues du produit de la taxe ont représenté, après déduction des 2,5 % prélevés par la Direction Générale des Impôts, un montant de **20 076 098 euros**, soit un écart de 2,02 M€ par rapport au montant des recettes prévues par la loi de finances initiale pour 2003 (22,1 M€).

En y ajoutant **5 603 395 euros** de recettes diverses (restes à recouvrer de la taxe parafiscale) et **24 854 euros** de versements effectués par les radios, le total des recettes de 2003 représente donc un montant total de **25 704 346 euros**.

ANNEE	TAXE ENCAISSEE *	RECETTES DIVERSES **	TOTAL
2003	20 076 097.83	5 628 248.03	25 704 345.86

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

** Reste à recouvrer de la taxe parafiscale 2002 et versements radios

¹ - **Article 62 de la Loi n° 97- 1269 du 30 décembre 1997 portant Loi de finances pour 1998** tel qu'il a été modifié par la Loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant Loi de finances pour 2003 ;
- **Article 302 bis KD du Code général des Impôts** également modifié par la Loi n° 2002-1575 précitée et par la Loi n° 2003-933 du 1^{er} août 2003 ;
- **Décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997** modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

2003	TAXE ENCAISSÉE *	RECETTES DIVERSES **
JANVIER	0	302 632.21
FEVRIER	4 653.67	12 998.68
MARS	4 237.34	4 612 674.30
AVRIL	383 465.49	18 535.62
MAI	13 800 .79	20 629.35
JUIN	19 930 .07	14 800.09
JUILLET	252 020 .03	19 507.51
AOUT	14 216 .16	36 360.46
SEPTEMBRE	8 514 258.63	44 099.85
OCTOBRE	5 673 389.90	136 807.31
NOVEMBRE	6 941.07	90 814.14
DECEMBRE	29 477.00	96 165.40
JANVIER 2004 au titre de 2003	5 159 707.09	197 368.98
REVERSEMENT RADIOS		24 853.96
TOTAUX	20 076 097.83	5 628 248.03

TOTAL GÉNÉRAL :	25 704 345.86
------------------------	----------------------

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

** Essentiellement les restes à recouvrer de la taxe parafiscale 2002

Ce montant ne peut guère être comparé au montant de l'année précédente (20 328 529 euros) qui intégrait plus de 330 000 € de produits financiers liés au placement par l'INA du produit de la taxe parafiscale, mais qui ne comprenait pas de reliquat d'années antérieures (cf tableau en annexe 1).

II - Les dépenses : l'attribution des subventions

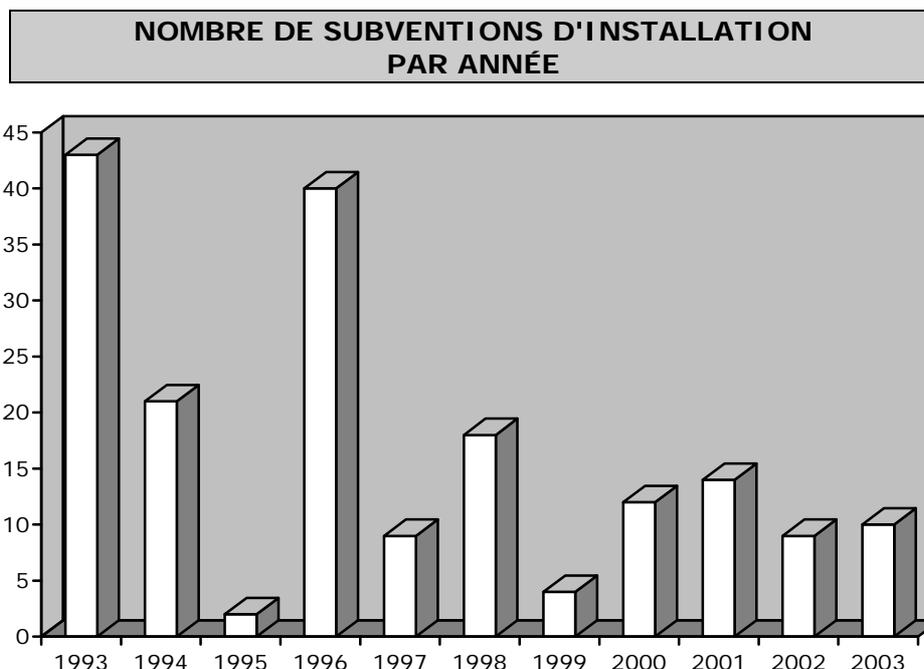
Le décret de 1987 ne prévoyait qu'une seule forme de subvention, la subvention de fonctionnement. Le décret de 1992 lui a ajouté la subvention d'installation et le décret de 1997, l'aide à l'équipement.

1) La subvention d'installation

En 2003, sur les **11** radios qui ont fait une demande de subvention d'installation, **10** ont bénéficié d'une subvention et **1** a vu son dossier rejeté. En 2002, il y avait eu 13 demandes et 9 subventions.

Le décret plafonne la subvention à 15 250 €. Le total distribué en 2003 représente une somme de **152 500 euros** (**135 680 euros** en 2002).

Depuis 1992, la commission a attribué **227** subventions d'installation pour un montant total de **2 779 908 euros** soit en moyenne environ **12 246 euros** par subvention.



2) La subvention de fonctionnement

a - La subvention principale

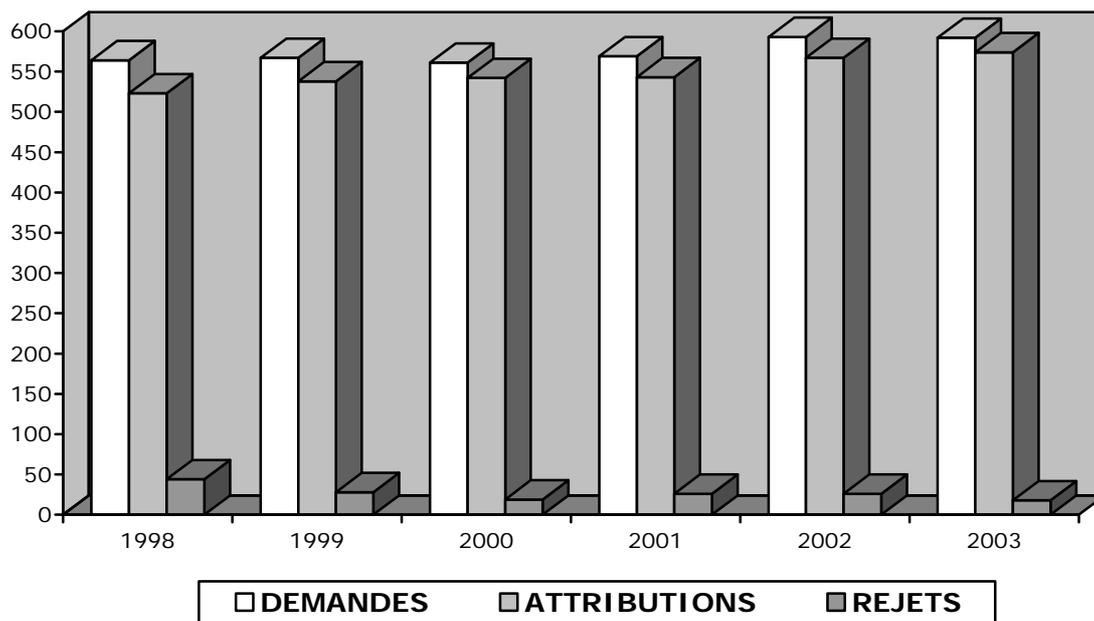
En 2003, le secrétariat de la commission a reçu **592** demandes de subventions contre 593 en 2002. Le nombre de demandes de subvention de fonctionnement est donc de nouveau stable après la hausse sensible du nombre de dossiers observée l'année précédente (notamment en raison de l'éligibilité des radios des Territoires d'outre-mer) et ce alors même que 9 nouvelles radios ont reçu l'aide à l'installation en 2002. La création de ces nouvelles radios peut être compensée par des radios n'ayant pas (ou plus) sollicité l'aide du fonds de soutien en 2003.

Ces demandes ont abouti corrélativement à l'attribution de **574** subventions en 2003 contre 567 en 2002 ; les rejets sont au nombre de **18** cette année, contre 26 en 2002.

Sur cinq ans, l'évolution est la suivante :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1999	2000	2001	2002	2003
DEMANDES	566	561	569	593	592
ATTRIBUTIONS	538	542	543	567	574
REJETS	28	19	26	26	18

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES PAR ANNÉE (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT)



L'article 17 alinéa 1 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 prévoit que le montant des subventions est fixé selon un **barème** établi par le Ministre chargé de la communication sur proposition de la commission compte tenu des produits d'exploitation normale et courante du service considéré.

Ce barème (v. annexe 1) est délibéré chaque année lors de la première séance de la Commission.

La revalorisation régulière du barème s'est stabilisée en 2003 : le barème de 2002 a été reconduit quasiment à l'identique. En 2002, le montant de la subvention avait été non seulement converti en euros mais également arrondi à la centaine d'euros, voire au millier d'euros immédiatement supérieur. En 2003, le montant des subventions n'a pas été modifié mais les tranches de produits ont été converties en euros en conformité avec la présentation des documents comptables établis par les associations au titre de l'exercice 2002, et arrondies pour plus de lisibilité dans le sens le plus favorable aux radios.

Sur cette base, le montant global des subventions de fonctionnement attribuées en 2003 a légèrement augmenté et s'établit à **20 079 426 euros**, alors qu'il était de 19 249 483 euros en 2002, ce qui correspond à une subvention moyenne de **34 982 euros** par radio contre 33 949 euros en 2002.

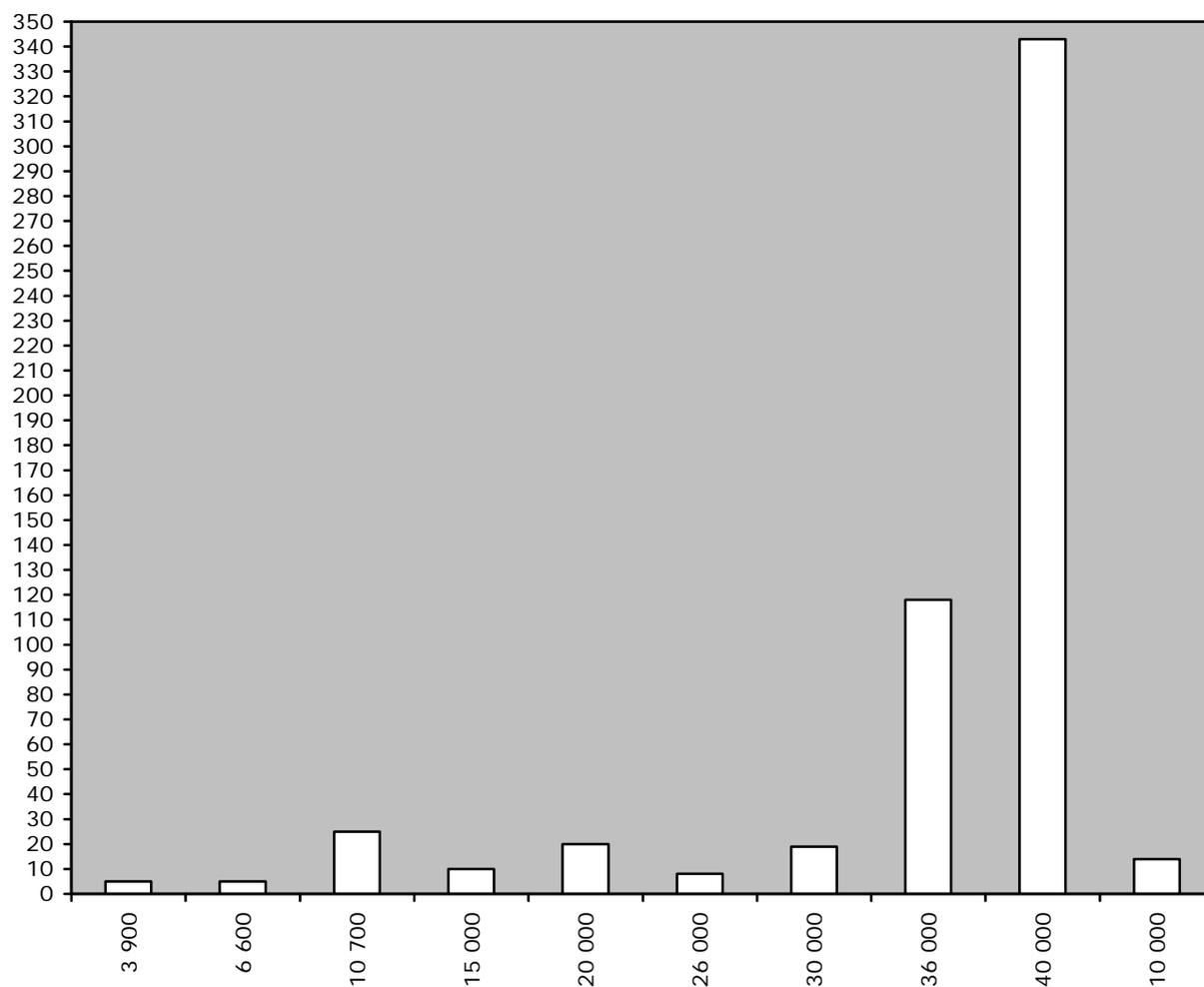
On observe en 2003 une assez forte progression du nombre de radios bénéficiant de la subvention maximum de 40 000 euros : leur nombre est passé de 315 en 2002 à 345 en 2003. 60% des radios associatives ayant reçu la subvention se trouvent désormais dans cette tranche la plus élevée. 20% (118 radios) reçoivent la subvention immédiatement inférieure, soit 36 000 €. Ces deux tranches les plus élevées regroupent 80% des radios ayant bénéficié de la subvention du FSER en 2003.

Répartition des radios par tranche de produits en 2003

TRANCHE DE PRODUITS (en euros)	MONTANT (en euros) DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE RADIOS
< 3 800*	3 900	5
3 800 - 7 599*	6 600	5
7 600 - 15 199*	10 700	25
15 200 - 22 799	15 000	10
22 800 - 30 499	20 000	20
30 500 - 38 099	26 000	18
38 100 - 45 699	30 000	19
45 700 - 76 199	36 000	118
76 200 - 199 999	40 000	343
> 200 000	10 000	14
		574

* Lorsqu'un service autorisé présente une demande pour la troisième année consécutive, le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant des produits retenus dès lors que le service a reçu l'aide durant les deux années précédentes.

NOMBRE DE RADIOS PAR MONTANT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2003



b- Les majorations

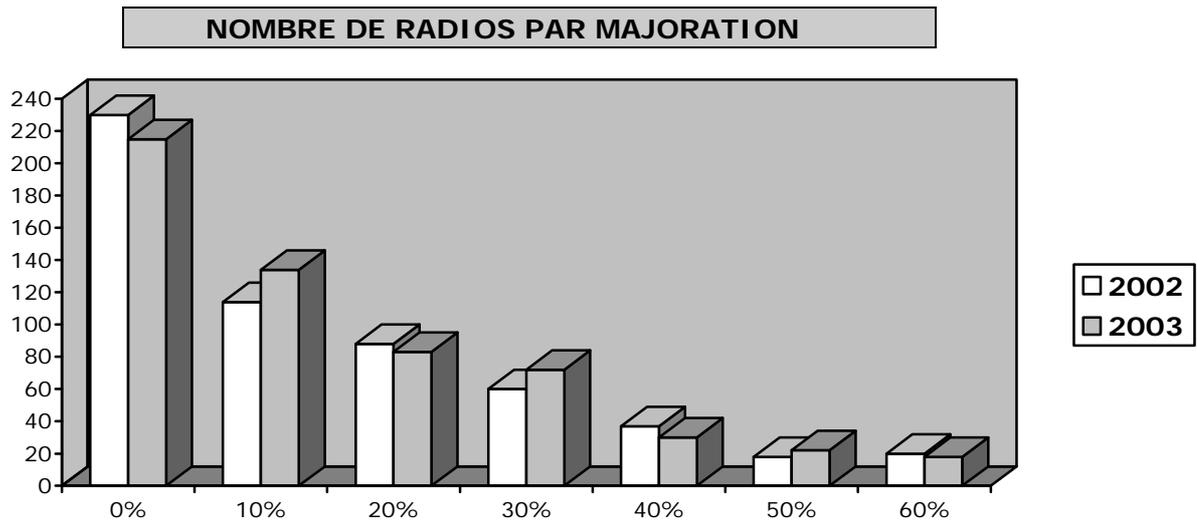
L'alinéa 2 de l'article 17 du décret du 29 décembre 1997 prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement peut être majoré dans la limite de 60 % en fonction :

- 1° Des efforts accomplis pour diversifier les ressources directement liées à l'activité radiophonique;
- 2° Des actions engagées en faveur de la formation professionnelle du personnel du service considéré ;
- 3° Des actions engagées dans le domaine éducatif et culturel ;
- 4° De la participation apportée à des actions collectives en matière de programmes ;
- 5° Des efforts accomplis dans les domaines de la communication sociale de proximité et de l'intégration.

Sur les 574 radios bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement, la commission a attribué en 2003 une majoration à 359 d'entre elles pour un montant total de **3 261 470 euros**, alors qu'en 2002 elles étaient 337, pour un montant total de 3 115 670 euros. La part des radios ayant bénéficié d'une majoration en 2003 s'est accrue par rapport à 2002 passant de 59% à 62% d'entre elles, ce qui peut être interprété comme une progression qualitative du travail réalisé par les associations dans les domaines correspondant aux différents critères de majoration.

niveau de majoration	2002			2003		
	%	Nombre de radios	Montant (en euros)	%	Nombre de radios	Montant (en euros)
10 %	33,8	114	405 170	37.32	134	496 570
20 %	26,1	88	640 200	23.12	83	624 000
30 %	17,8	60	702 300	20.05	72	832 500
40 %	10,9	37	564 000	8.36	30	454 400
50 %	5,3	18	360 000	6.13	22	440 000
60 %	5,9	20	444 000	5.01	18	414 000
TOTAL	100%	337	3 115 670	100%	359	3 261 470

Ainsi que le montre le tableau ci-dessus, on assiste, par rapport à l'année précédente, à une augmentation importante du nombre de radios dont la subvention de fonctionnement a été majorée de 10 et 30% alors qu'en 2002, la progression était plus marquée sur les tranches de majoration de 30 et 40%. En proportion, c'est également la tranche de 10% qui a le plus progressé. Cette augmentation est due, non seulement à l'amélioration qualitative de l'activité de radios qui n'avaient pas obtenu jusqu'à présent de majoration, mais aussi à la qualité du travail de certaines nouvelles radios dès leur première année d'activité.



En 2003, subventions de fonctionnement et majorations représentent un total de **23 340 896 euros** contre 22 365 153 euros en 2002 (+975 743 euros soit une progression de + 4,36%). A barème de subventions identique, la progression des dépenses est liée à l'augmentation du nombre de demandes satisfaites et du nombre des majorations attribuées d'une année sur l'autre.

3) L'aide à l'équipement

Cette aide, introduite par le décret du 29 décembre 1997, n'est attribuée que pour l'acquisition ou le renouvellement de l'équipement radiophonique. Elle est limitée à 50 % maximum du montant hors taxe de cet investissement et dans la limite de 15 250 euros. Elle ne peut être accordée, quel que soit son montant, qu'une fois par période de cinq ans.

Elle peut donc être attribuée à partir de la sixième année suivant :

- soit la date de la notification d'une subvention d'installation,
- soit la date de la notification d'une subvention d'équipement

Elle peut être attribuée, sans condition de délai, après une première autorisation, aux radios qui n'ont pas bénéficié d'une subvention d'installation.

Compte tenu du fait qu'un dossier d'aide à l'équipement ne peut être déposé au FSER que tous les cinq ans et qu'une grande part des radios en a bénéficié en 1998 et 1999, de nombreuses radios se trouvaient à nouveau éligibles à cette aide en 2003.

Toutefois, sur les 320 radios éligibles dès 2003, seules 111 demandes ont été adressées au FSER et **108 radios** ont bénéficié de **la première tranche de l'aide** pour un montant total de **671 007 euros**. Une partie seulement des secondes tranches a été versée en 2003, soit 34 540 euros, compte tenu du délai accordé aux radios pour communiquer les factures attestant de la réalisation de leur investissement (12 mois maximum). Le montant total des aides décidées en 2003 (1^{ère} et 2^{ème} tranches) s'élève donc à **1 118 345 euros**, ce qui correspond à un montant moyen de l'aide accordée par radio de 10 355 euros (contre 10 936 euros en 2002).

La raison du nombre plus faible de dossiers reçus en 2003 que ce qui était attendu tient principalement au fait que le régime juridique de l'aide à l'équipement (article 14 du décret du 29 décembre 1997) a dû être rectifié suite à une erreur matérielle apparue dans le texte après sa modification en décembre 2002. La rectification est intervenue le 15 septembre 2003 (Décret n° 2003-882 au JO du 16 septembre 2003) et cette incertitude juridique a

retardé d'une part l'envoi aux associations du dossier leur permettant de constituer leur demande d'aide à l'équipement et d'autre part, l'examen des demandes par la commission du FSER qui a souhaité attendre la parution du texte pour examiner les dossiers reçus.

De plus, il faut remarquer que le mécanisme de l'aide à l'équipement limitée à 50% du montant hors taxe de l'investissement projeté, dans la limite de 15 250 euros, place le maximum de l'aide à un niveau souvent hors de portée des radios associatives qui rencontrent des difficultés pour réunir les fonds nécessaires pour le financement complémentaire et la TVA. Cela explique que le montant moyen de l'aide attribué est désormais plus proche de 10 000 euros que du maximum autorisé par le décret de 1997.

III - Les rejets et les recours

1) Les rejets

a - Concernant les subventions de fonctionnement

En 2003, la commission a proposé le rejet de **18 dossiers** de subvention de fonctionnement, sur 592 demandes (soit 3,13% contre 4,58 % en 2002). Il convient de noter par ailleurs que **3** décisions de rejet ont été réexaminées suite à des recours gracieux.

- **1** dossier a été rejeté du fait qu'il avait été posté hors délai, après le 29 avril 2003.
 - **6** dossiers ont été rejetés parce qu'ils étaient incomplets. Il s'agit en général de dossiers dans lesquels la comptabilité est manquante ou n'est pas certifiée par un expert comptable.
- Un des dossiers rejetés pour non-certification a par ailleurs été porté à la connaissance du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris en raison d'une présomption d'établissement de faux documents comptables en vue d'obtenir la subvention du fonds de soutien.
- **3** dossiers ont été rejetés pour dépassement du seuil des 20 % de recettes publicitaires autorisées.
 - **3** dossiers ont été rejetés au motif que la Commission n'était pas à même de calculer le taux de publicité.
 - **2** dossiers de la même association ont été rejetés au motif que celle-ci n'était pas dans une situation régulière à l'égard des organismes sociaux dont dépend son personnel.
 - **2** dossiers ont été rejetés au motif que les associations n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'exploitation d'un service radiophonique (autorisation non reconduite ou autorisation temporaire).
 - **1** dossier a été rejeté au motif que la radio n'émettait plus depuis le mois de mai 2002.

b - Concernant les subventions d'installation

La Commission a proposé **1** rejet de demande de subvention d'installation en 2003 au motif que la demande était présentée hors délai.

c - Concernant l'aide à l'équipement

3 dossiers de demande de première tranche ont été rejetés en 2003 au motif que les dossiers présentés étaient irrecevables en 2003, les associations ayant bénéficié de l'aide à l'équipement ou de l'aide à l'installation du FSER depuis moins de cinq ans.

2 demandes de seconde tranche ont été rejetées et assorties d'une demande de remboursement de tout ou partie de la première tranche. Ces décisions de rejet ont fait l'objet de recours gracieux dont l'un a été accepté et le second sera délibéré en 2004.

2) Les recours gracieux

En 2003, si le nombre de recours gracieux (18) semble stable par rapport à l'année précédente, on note en revanche de nouveaux types de demandes adressées à la commission du fonds de soutien : il s'agit par exemple de recours contre le montant des majorations ou de demandes d'étalement des remboursements ou de prolongation de délais d'investissement pour l'aide à l'équipement.

a - Concernant les subventions de fonctionnement

Le nombre de recours gracieux contre les décisions de la commission, ou du ministre sur proposition de celle-ci, est en baisse depuis plusieurs années. En 2003, **12** recours gracieux ont été formés contre les décisions de rejet (contre 15 en 2002, 21 en 2001 et 32 en 2000). Deux recours ont été acceptés et ont été suivis d'une décision favorable sur proposition de la commission.

b - Concernant les majorations

En 2003, **2** associations ont formé un recours gracieux contre le montant de la majoration (inférieur à l'année précédente) ou contre l'absence de majoration de la subvention de fonctionnement accordée en 2002. Ces deux recours ont été rejetés.

c - Concernant les subventions d'installation

2 recours gracieux ont été formés contre des décisions de rejet de la demande de subvention d'installation (comme en 2002 et en 2001). Ces deux recours ont été rejetés. En outre, 2 demandes d'étalement de remboursement ont été acceptées.

d - Concernant l'aide à l'équipement

En 2003, **2** recours gracieux ont été formés contre des décisions de rejet d'aide à l'équipement, dont un a été accepté. En outre, une association a sollicité une prolongation du délai de douze mois imparti pour réaliser l'investissement prévu. Ce recours a été rejeté.

3) Les recours contentieux

a – Recours déposés

En 2003, aucun recours contentieux n'a été porté à la connaissance du Fonds de soutien.

Toutefois, deux associations ont fait connaître leur intention de déposer un tel recours contre des décisions du ministre de la culture et de la communication, sur proposition de la commission du FSER.

Il s'agit d'une part, d'une association dont la demande de subvention a été rejetée au motif d'une situation irrégulière vis-à-vis des organismes sociaux dont dépendent les personnels de l'association et d'autre part, d'une association qui conteste la diminution de la majoration accordée en 2003 par rapport à celle de 2002.

Si ces recours contentieux ont effectivement été déposés dans les délais légaux, ils devraient être communiqués à l'Administration, pour observations, en 2004.

Fin 2003, quatre recours déposés en 2002 étaient en cours d'instruction au Conseil d'Etat concernant des décisions du FSER. Les décisions sont attendues pour début 2004.

b – Décisions du Conseil d'État

En 2003, le Conseil d'État a rendu **4** décisions ayant des conséquences directes ou indirectes pour le fonds de soutien.

- Par décision du **7 février 2003**, le Conseil d'État a annulé la décision du 13 février 2001 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait suspendu pour un mois l'autorisation d'exploiter un service de radiodiffusion sonore de **l'association « Radio deux couleurs »**.

En conséquence, saisie d'une demande de l'association de revoir le montant de la subvention de fonctionnement du FSER accordée en 2001 au prorata temporis, la commission a proposé le versement à l'association du complément de subvention au titre de l'année 2001.

- Une association a présenté au Conseil d'État une requête demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de subvention de fonctionnement pour 2000. Le Conseil d'État a annulé la décision attaquée, considérant que la commission disposait, contrairement au motif qu'elle invoquait pour rejeter la demande, des éléments permettant d'apprécier l'éligibilité de l'association aux aides du fonds de soutien par rapport au seuil de 20% de recettes publicitaires. **(CE 5è 7è s.sections 19 mars 2003 : Association Radio Télévision du diocèse de Metz – Radio JERICO)**.

En application de cette décision, la commission a réexaminé le dossier et proposé l'attribution à l'association d'une subvention conforme au barème en vigueur pour l'année 2000.

- Une association a présenté au Conseil d'État une requête demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de subvention de fonctionnement. Le Conseil d'Etat a annulé la décision attaquée, considérant que la commission disposait, contrairement au motif qu'elle invoquait pour rejeter la demande, des éléments permettant d'apprécier l'éligibilité de l'association aux aides du fonds de soutien par rapport au seuil de 20% de recettes publicitaires. **(CE 5è 7è s.sections 19 mars 2003 : Association « C102 Radio Castel FM »)**

En application de la décision du Conseil d'Etat, la commission a réexaminé le dossier et proposé l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant conforme au barème en vigueur pour l'année 2000.

- Une association a présenté au Conseil d'État une requête contestant le montant de la subvention versée par le fonds de soutien, estimant que la commission avait calculé l'assiette de façon erronée et ainsi sous-évalué ses ressources ; le Conseil d'Etat a confirmé la décision en précisant que « pour déterminer l'exercice comptable auquel doit être rattachée la subvention (du FSER), il y a lieu de retenir non celui au titre duquel la subvention est accordée mais celui au cours duquel l'exploitant a obtenu cette subvention ; qu'il en va de même de la majoration venant éventuellement compléter cette subvention ». **(CE 5è 7è s.sections 10 octobre 2003 : Association Radio GUE MOZOT)**.

III - Les dépenses liées au fonctionnement de la commission

L'article 62 de la Loi de finances pour 1998 modifiée en 2002 prévoit qu'une partie des dépenses correspond à « la gestion des aides et aux frais de fonctionnement de la commission d'attribution des aides ».

L'article 11 du décret du 29 décembre 1997 précise que « ces dépenses sont couvertes par un prélèvement effectué sur le produit net de la taxe dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget ». L'arrêté en vigueur est celui du 13 août 1998 (*JO du 22/08/1998*) qui fixe le niveau global du prélèvement à 2%, et à 0,4% le prélèvement affecté aux frais de fonctionnement de la commission.

La partie du prélèvement (1,6%) destinée initialement à couvrir les frais liés à la gestion des aides que l'INA a assurée jusqu'au 28 février 2003 (arrêté du 10 février 2003 – *JO du 20/02/2003*) a vocation à être supprimée; un projet d'arrêté modificatif en ce sens a été transmis au ministre chargé du budget par le ministre chargé de la communication.

En 2003, la loi de finances faisait apparaître un montant prévisionnel de dépenses liées à la gestion des aides et aux frais de fonctionnement de la commission de 440 000 € soit 2% de 22,1 M€. Au sein de cette enveloppe, la part réservée au frais de fonctionnement stricto sensu s'élevait donc à 88 400 € (soit 0,4% de 22,1 M€). Compte tenu des recettes de la taxe en 2003, le montant réellement disponible pour les frais de fonctionnement s'est élevé à 80 320 € (soit 0,4% de 20,08 M€).

Les frais engagés ont été très inférieurs à ce montant disponible. En effet, la commission du FSER a engagé pour son fonctionnement, en 2003, la somme de 38 608 € répartis comme suit :

DESCRIPTION DES FRAIS 2003	MONTANT (en euros)
Frais de déplacement des membres de la commission (18 séances d'avril 2003 à janvier 2004 inclus)	20 156
Frais de déplacement du Président et du secrétariat de la commission (congrès des fédérations de radios et visites de radios)	320
Achat de matériel informatique (un poste supplémentaire en 2003)	2 439
Frais de représentation	1 939
Commande d'une étude d'audience MEDIAMETRIE	13 754
TOTAL	38 608

IV – La Commission du FSER

1) Le secrétariat de la commission

a - Des effectifs renforcés

Le secrétariat de la commission du fonds de soutien est assuré par la Direction du développement des médias qui en a renforcé les effectifs en 2003 grâce au recrutement d'une personne supplémentaire chargée de l'instruction des dossiers de demande de subvention et du suivi comptable de leur mise en paiement. Cette décision était rendue nécessaire par l'accroissement des tâches dévolues au secrétariat de la commission depuis que celui-ci a succédé à l'Institut national de l'Audiovisuel dans le suivi des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses du fonds.

Le nombre sans cesse croissant des dossiers reçus et les contraintes de gestion comptable des aides et des dépenses de fonctionnement traitées, dès 2003, via l'application informatique ACCORD installée cette même année au ministère de la culture, ont demandé aux agents du secrétariat de la commission une forte implication et un effort soutenu durant tout l'exercice comptable 2003. Cela a permis, en cette première année du nouveau mode de fonctionnement du fonds, un traitement de l'ensemble des dossiers dans des délais et des conditions de fiabilité juridique satisfaisants. Les délais de versement des aides ont été en 2003, légèrement supérieurs à ceux observés lors de la gestion antérieurement assurée par l'INA, mais ils devraient se réduire et adopter un rythme plus soutenu dès 2004, dans l'intérêt des radios.

b - Le FSER à proximité des radios

Comme les années précédentes et à l'initiative du président de la commission, les membres du secrétariat du fonds de soutien et deux représentantes du CSA ont visité quelques radios associatives afin de mieux appréhender la réalité concrète de l'activité de ces associations et leur grande diversité. Le déplacement organisé le 6 mars 2003 a permis de visiter trois radios associatives installées dans le département de l'Oise : **Radio VALOIS MULTIEN**, radio créée en 1985 en milieu rural, tournée vers la vie locale dans tous ses aspects (associatifs, culturels, sportifs, communaux...), **Radio PUISALEINE** créée en 1983 et programmant de la variété française et des annonces associatives locales et **GRAF'HIT**, radio étudiante créée en 1996, hébergée dans les locaux de l'Université technologique de Compiègne et membre de la Féarock, elle programme des nouveautés rock et des musiques actuelles peu diffusées ainsi que des émissions de débats qui dépassent les problématiques étudiantes pour s'intégrer à la vie de la cité.

Le président de la commission, s'est rendu aux congrès organisés par les principales fédérations de radios en 2003 : le 20 février à Paris pour la Fédération française des radios chrétiennes (FFRC), le 28 avril à Dijon pour le Congrès national des radios associatives (CNRA) et le 11 octobre à Valence pour la Confédération nationale des radios libres (CNRL). Ces rencontres, de même que le Salon international de la radio (SIR) qui s'est tenu au Palais de Congrès de Paris le 25 septembre 2003 ou le salon « Le Radio ! » qui se tient habituellement en février dans le cadre du SIEL à Paris, sont autant d'occasions d'aller à la rencontre des radios, de mieux connaître leurs préoccupations et d'appréhender l'évolution du secteur.

Enfin, dans le souci d'être plus accessible pour les radios et pour faciliter leur information, le FSER est présent sur le site Internet de la Direction du développement des médias, qui lui consacre une rubrique. Les radios y trouvent désormais le texte des dossiers de demande de subvention et les principales informations pratiques sur le fonctionnement du fonds. Par ailleurs, dans l'esprit des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la DDM a également mis en ligne le rapport d'activité du Fonds de soutien pour 2002.

La commission du fonds de soutien

La composition de la Commission du FSER a été renouvelée par un arrêté du 27 avril 2001.

Les changements intervenus dans le courant de l'année 2003 ont concerné exclusivement **les représentants de l'État** :

Au terme de l'année 2003, la Commission est donc composée comme suit :

Président : M. Maurice MEDA, maître des requêtes au Conseil d'État.
(suppléant : M. Frédéric LENICA, maître des requêtes au Conseil d'État)

Représentants de l'État :

Mme Silvy CASTEL, titulaire, et Mme Isabelle DUFOUR-FERRY*, suppléante, représentant le ministre de la culture et de la communication au titre du département de la culture ;

Mme Valérie de ROZIÈRES*, titulaire, et M. Michel PLAZANET, suppléant, représentant le ministre de la culture et de la communication au titre du département de la communication ;

Mme Elisabeth KAHN*, titulaire, et M. Philippe PIETRI*, suppléant, représentant le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Mme Anne-Marie COSTILHES, titulaire, et Mme Chantal HADIDA*, suppléante, représentant le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

(*membres nommés en 2003)

Représentants des titulaires d'autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total :

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert ANDRUCCIOLI	M. Charles RUBINO
M. Charles GORRÉE	Mme Françoise TENENBAUM
M. Hugues de LEVEZOU de VESINS	Mme Francine AUGER-REY
Mme Dominique VASSEUR	M. Éric LUCAS

Représentants des régies publicitaires redevables de la taxe :

Titulaires	Suppléants
M. Marc GREThER-RÉMONDON	Mme Anne-Marie MARION
M. Jean-Yves GRANGIER	M. Éric ELAN

La commission du Fonds de soutien étant nommée pour trois ans, un nouvel arrêté du ministre chargé de la communication devrait être publié en 2004 pour renouveler sa composition.

CONCLUSION :

L'exercice 2003 confirme l'augmentation régulière des dépenses du fonds de soutien depuis plusieurs années : 18,5 M€ en 2000, 21,1 M€ en 2001, 22,7M€ en 2002 et 24,2 M€ en 2003. Chaque année, de nouvelles radios viennent solliciter l'aide du fonds (de 567 en 2002 à 574 en 2003), l'aide à l'équipement encourage le renouvellement du matériel des radios et, de façon plus générale, le secteur connaît un développement régulier qui explique le niveau croissant des aides distribuées. En outre, la progression du nombre de radios bénéficiant d'une majoration de la subvention de fonctionnement (de 337 à 359) et de leur proportion dans l'ensemble des radios (de 59,4% à 62,5%) témoigne de l'effort des associations pour améliorer la qualité de leur travail radiophonique et d'intégration dans le tissu local.

En revanche, on a relevé cette année un niveau plus faible qu'attendu des recettes issues du produit de la taxe fiscale sur les recettes publicitaires qui alimente désormais le fonds de soutien (20,08 M€ de recettes constatées contre 22,1 M€ inscrits en Loi de finances pour 2003). Les dépenses engagées en 2003 ont néanmoins été honorées en totalité notamment grâce aux sommes encaissées au cours de l'année au titre des restes à recouvrer de la taxe parafiscale de 2002.

Cette année 2003, qui a vu la mise en route d'un nouveau dispositif, ne peut cependant pas être prise comme année de référence, tant du point de vue des recettes que de celui des aides distribuées dont toute la gestion a été réformée cette année.

Du point de vue du fonds de soutien, la pérennisation du système d'aide et l'amélioration de sa gestion grâce aux moyens mis en œuvre par l'Administration, sont de nature à rassurer les responsables des radios sur cet élément fondamental du paysage radiophonique associatif, puisqu' en moyenne, les subventions du FSER représentent plus du tiers des ressources de ces radios.

Maurice MEDA
Président de la commission
du Fonds de soutien
à l'expression radiophonique

ANNEXE

1

RÉCAPITULATIF DES RECETTES DU FSER DE 1989 À 2002

ETAT COMPARATIF DES BAREMES DE 2000 A 2003.

**RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNUELLES DU FSER
(1989-2002)**

ANNÉES	TAXE ENCAISSÉE*	PRODUITS FINANCIERS	TOTAL
Reliquat 88**	42 901 463	1 901 789	44 803 252
1989	35 401 031	3 424 085	38 825 116
1990	61 223 721	3 030 300	64 254 021
1991	80 384 087	4 224 283	84 608 370
1992	84 730 000	5 200 000	89 900 000
1993	65 579 419	5 151 045	70 730 464
1994 + subv°exceptionnelle	50 458 944 32 500 000	1 474 918	84 433 862
1995	91 185 824	1 380 709	92 566 533
1996	100 505 830	1 405 072	101 910 902
1997	104 147 203	1 387 632	105 534 835
1998	109 157 571	1 833 220	110 990 791
1999	118 299 070	1 955 065	120 475 673
2000	127 996 588	2 265 817	130 262 405
2001	126 847 732	3 598 523	130 446 255
2002 - en FF	131 169 635	2 176 767	133 346 402
- en Euros	19 996 683	331 846	20 328 529

* Montant net après déduction de la rémunération de la DGI de 2,5%

** Y compris le reliquat du décret de 1984 (Art. 16 du décret de 1987)

**Etat comparatif des barèmes de subventions de fonctionnement
de 2000 à 2003**

BAREME 2000			
Tranche de produits	Nbre radios	Montant subventions	Coût par tranche
< 25 000	2	25 000	50 000
25 000 - 49 999	5	43 000	205 000
50 000 - 99 999	24	70 000	1 680 000
100 000 - 149 999	34	98 000	3 332 000
150 000 - 199 999	37	130 000	4 810 000
200 000 - 249 999	37	170 000	6 290 000
250 000 - 299 999	37	190 000	7 030 000
300 000 - 799 999	309	230 000	71 051 000
800 000 - 1 249 999	49	EQUATION	7 498 962
1 250 000 - 1 499.999	3	21 000	63 000
> 1 500 000	5	6 000	30 000
TOTAL	542		102 039 962

BAREME 2001 (en Francs)			
Tranche de produits	Nbre radios	Montant subvention	Coût par tranche
< 25 000	1	25 000	25 000
25 000 - 49 999	7	43 000	291 000
50 000 - 99 999	21	70 000	1 423 996
100 000 - 149 999	16	98 000	1 568 000
150 000 - 199 999	28	130 000	3 575 000
200 000 - 249 999	24	170 000	4 080 000
250 000 - 299 999	26	195 000	5 070 000
300 000 - 499.999	140	235 000	32 674 645
500 000 - 1 099 999	252	255 000	64 239 000
1 100 000 - 1 599 999	24	EQUATION	4 856 000
1 600 000 - 1 999 999	2	21 000	42 000
> 2 000 000	2	6 000	12 000
TOTAL	543		117 856 641

BAREME 2002 (en Euros)			
Tranche de produits	Nbre radios	Montant subvention	Coût par tranche
< 3 811*	5	3 900	19 500
3 812 - 7 622*	4	6 600	25 593
7 623 - 15 244*	24	10 700	254 618
15 245 - 22 867	20	15 000	300 000
22 868 - 30 490	22	20 000	440 000
30 491 - 38 112	15	26 000	390 000
38 113 - 45 735	22	30 000	660 000
45 736 - 76 224	124	36 000	4 413 106
76 225 - 198 184	315	40 000	12 586 666
> 198184	16	10 000	160 000
TOTAL	566		19 249 483

BAREME 2003 (en Euros)			
Tranche de produits	Nbre radios	Montant subvention	Coût par tranche
< 3 800	5	3 900	19 500
3 800 - 7 599	5	6 600	32 793
7 600 - 15 199	25	10 700	266 414
15 200 - 22 799	10	15 000	150 000
22 800 - 30 499	20	20 000	400 000
30 500 - 38 099	18	26 000	468 000
38 100 - 45 699	19	30 000	57 000
45 700 - 76 199	118	36 000	4 248 000
76 200 - 199 999	343	40 000	13 720 000
> 200 000	14	10 000	140 000
Divers			54 119 (1)
TOTAL	574		20 079 426

(1) Subventions ou complément au prorata temporis suite à des décisions du CE

ANNEXE

2

RADIOS SUBVENTIONNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2003

SUBVENTIONS D'INSTALLATION 2003

Radio	Dép	Ville	subvention
48 FM	48	LA SALLE-PRUNET	15250
77 FM	77	MEAUX	15250
ACTIVE (37)	37	AMBOISSE	15250
AUNIS FM	17	LA ROCHELLE	15250
DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	03	LA GUILLERME	Rejet
ESPACE (27)	27	LOUVIERS	15250
LENGA D'OC NARBONA	11	NARBONNE	15250
NEVERS (DORNES)	58	COULANGES LES NEVERS	15250
PULSE	61	ALENCON	15250
RIG	33	PAREMPUYRE	15250
SYSTEME	30	VAUVERT	15250

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003

Radio	Dep	Ville	Subv
100 KOL HACHALOM	38	GRENOBLE CEDEX	36000
13	62	SALLAUMINES	40000
13 FM	13	MARSEILLE	40000
16	30	BESSEGES	36000
22	97	BASSE POINTE (MARTINIQUE)	30000
4 CANTONS OU RADIO 4	47	VILLEREAL	40000
666	14	HEROUILLE ST CLAIR CEDEX	40000
74	74	ANNEMASSE	40000
97.2 RADIO NORD BOURGOGNE	89	PONT SUR YONNE	36000
A	26	BOURG LES VALENCE	40000
ACCENT 4	67	STRASBOURG	40000
ACCORDS	86	POITIERS CEDEX	40000
ACCORDS 16	16	ANGOULEME CEDEX	40000
ACTIF MARTINIQUE	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	40000
ACTIVE	83	TOULON	40000
ACTIVITES (54)	54	MAIDIERES LES PONT A MOUSSON	40000
AGORA FM (06)	06	GRASSE CEDEX	40000
ALBATROS	76	LE HAVRE	40000
ALBIGES	81	ALBI	40000
ALEO	71	MACON	26000
ALIGRE	75	PARIS	40000
ALIZES FM	97	TRINITE (MARTINIQUE)	40000
ALPA	72	LE MANS	40000
ALPES MANCELLES	72	FRESNAY/SARTHE	40000
ALPINE MEILLEURE (R.A.M.)	05	EMBRUN	40000
ALTERNANTES FM	44	NANTES CEDEX 03	40000
ALTERNATIVE FM	95	PERSAN	40000
ALTITUDE (63)	63	CLERMONT FERRAND	36000
ALTITUDE FM	31	BLAGNAC	36000
AMITIE	25	GRAND CHARMONT	40000
ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	97	SAINT GILLES LES HAUTS (REUNION)	15000
ANTENNE D'OC	46	LE BOULVE	40000
ANTENNE D'OC CAHORS	46	CAHORS	40000
ANTENNE D'OC HAUT-QUERCY	46	BRETENOUX	40000
ANTENNE PORTUGAISE	37	JOUE LES TOURS	40000
AQUI FM	33	BLANQUEFORT	40000
AQUITAINE RADIO DIFFUSION	47	MEILHAN SUR GARONNE	36000
ARAGO	97	ABYMES (GUADELOUPE)	10700
ARC EN CIEL (45)	45	FLEURY LES AUBRAIS	36000
ARC EN CIEL (67)	67	STRASBOURG CEDEX 01	40000
ARC EN CIEL (974)	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	40000
ARIA	54	LONGWY HAUT CEDEX	40000
ARMENIE	69	DECINES	40000
ARRELS	66	PERPIGNAN	40000
ART LIBRE FM	76	COLLEVILLE	36000
ARVERNE	63	GERZAT	40000
ARVORIG FM	29	KOMMANNA	40000
AS (06)	06	LE CANNET	40000
ASE PLERE AN NOU LITE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	36000
ASSOCIATION (82)	82	MONTAUBAN	36000
ATLANTIS FM	44	NANTES	3900
ATTITUDE	16	ANGOULEME	40000
AUBE ET SEINE	10	ROMILLY-SUR-SEINE	20000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
AUXOIS FM	21	VENAREY LES LAUMES	36000
AVALLON	89	AVALLON	40000
AVIVA	34	MONTPELLIER	40000
AYP FM	75	PARIS	40000
AZUR FM	67	SELESTAT	40000
AZUR FM (70)	70	LURE	40000
BAC FM	58	NEVERS CEDEX	40000
BALAGNE	20	SANTA- REPARATA- DI- BALAGNA	36000
BALLADE	11	ESPERAZA	40000
BANLIEUE RELAX	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000
BANQUISE	62	ISBERGUES	20000
BAROUSSE FM	65	LOURES BAROUSSE	40000
BEAUB'FM	87	LIMOGES CEDEX	40000
BEUCAIRE	30	BEUCAIRE	40000
BETON	37	TOURS	40000
BIENVENUE STRASBOURG	67	STRASBOURG	40000
BILLY-MONTIGNY	62	BILLY MONTIGNY	40000
BIP	25	BESANCON	40000
BOCAGE	03	MOULINS	40000
BONHEUR (22)	22	PLENEUF VAL ANDRE	40000
BONNE HUMEUR	64	HASPARREN	40000
BONNE NOUVELLE	64	ARCANGUES	36000
BOOMERANG	59	ROUBAIX CEDEX	36000
BOOSTER	31	TOULOUSE	36000
BOUTON	08	BOUTANCOURT	40000
BRENIGES FM	19	MALEMORT-SUR-CORREZE	40000
BRESSE	71	BRANGES	40000
BRO GWENED	56	PONTIVY CEDEX	40000
BRUME (69)	69	LYON CEDEX 05	36000
BULLE (47)	47	SAINT JEAN DE THURAC	40000
C'ROCK	38	VIENNE	40000
CACTUS (38)	38	ST MARCELLIN	36000
CACTUS (71)	71	SEMUR EN BRIONNAIS	40000
CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	40000
CAGNAC	81	CAGNAC LES MINES	36000
CALADE	69	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	40000
CALVI CITADELLE 91.7	20	CALVI	40000
CAMARGUE	13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	40000
CAMPUS (31)	31	TOULOUSE	40000
CAMPUS (33)	33	PESSAC CEDEX	40000
CAMPUS (59)	59	VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	40000
CAMPUS BESANCON	25	BESANCON	36000
CAMPUS GRENOBLE (38)	38	ST MARTIN D'HERES CEDEX 1	40000
CAMPUS ORLEANS	45	ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2	40000
CAMPUS RENNES	35	RENNES CEDEX	36000
CAMPUS TROYES	10	TROYES	10700
CANAL B	35	BRUZ Cedex	40000
CANAL BLEU	19	OBJAT	40000
CANAL MYRTILLE	54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	40000
CANAL SAMBRE	59	AULNOYE AYMERIES	10000
CANAL SUD	31	TOULOUSE	40000
CANUT	69	LYON CEDEX 01	36000
CAP FM	33	BLANQUEFORT	36000
CAPUCINS	77	MELUN	10700

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
CARAIB NANCY	54	NANCY	36000
CARREFOUR	97	MITSANGADOUA - MAYOTTE	3900
CARTABLES FM	72	LE MANS	40000
CASTEL FM (C.F.M.)	47	CASTELJALOUX	40000
CAYALI	97	SAINTE - ANNE (MARTINIQUE)	15000
CELTIC FM	29	BENODET	15000
CERTITUDE (R.C.)	38	GRENOBLE	36000
CFM CAYLUS	82	CAYLUS	40000
CFM CAUSSADE	82	CAYLUS	40000
CFM CORDES	82	CAYLUS	36000
CFM VILLEFRANCHE	82	CAYLUS	15000
CHALETTE	45	CHALETTE SUR LOING	40000
CHALOM NITSAN	06	NICE	40000
CHATEAU	44	SOUDAN	40000
CHRONO FM	44	PORNIC	36000
CIEL BLEU	34	BEZIERS	36000
CIGALE (51)	51	REIMS TINQUEUX CEDEX	40000
CLAPAS	34	MONTPELLIER	40000
CLASH	18	SAINT-SATUR	36000
CLASSIQUE FM	97	SAINT-DENIS CEDEX (LA REUNION)	40000
CLIMAX FM	97	VIEUX-FORT (GUADELOUPE)	26000
CLIN D'OEIL FM (06)	06	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	36000
CLUB	59	WALLERS-ARENBERG	36000
COB FM	22	SAINT BRIEUC	30000
COCKTAIL FM (88)	88	GERARDMER	40000
COLLEGE	17	AYTRE	40000
COLLEGE PERGAUD	25	PIERREFONTAINE LES VARANS	10700
COLLEGE VILLERS LE LAC	25	VILLERS LE LAC	10700
COLOMBE	38	LA VERPILLIERE CEDEX	30000
COLORIAGE	21	TORCY ET POULIGNY	40000
COMMUNAUTE KOL AVIV	31	TOULOUSE	36000
CONDE MACOU	59	CONDE SUR L'ESCAUT	40000
CONTACT (88)	88	SAINT DIE	36000
CONTACT (971)	97	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	26000
CONTACT FM (11)	11	CARCASSONNE	36000
CONTACT FM (72)	72	CHATEAU-DU-LOIR	40000
CORDIER-BROYART-ETIENNE	52	JOINVILLE	10700
CORSE BELLEVUE	83	OLLIOULES	10700
CORTI VIVU	20	CORTE	40000
COTE D'AMOUR	44	SAINT NAZAIRE	40000
COTE SOUS LE VENT (RCV)	97	POINTE-NOIRE (GUADELOUPE)	36000
COTEAUX	32	SAINT BLANCARD	40000
COULEUR CHARTREUSE	38	SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	36000
COULEURS FM	38	L'ISLE D'ABEAU	40000
COUP DE FOUDRE	61	CARROUGES	36000
CRAPONNE	43	ST GEORGES LAGRICOL	40000
CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	40000
CRISTAL FM	24	TERRASSON LA VILLEDIEU	40000
D'ARTAGNAN	32	NOGARO	40000
D'OC	82	MOISSAC	40000
D4B	79	MELLE	40000
DE LA SAVE	31	LEVIGNAC	40000
DECIBELS	25	BESANCON CEDEX 6	36000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
DECLIC	54	VILLEY LE SEC	40000
DELTA FM (86)	86	JAUNAY CLAN	6600
DELTA FM, TERRE DE CAMARGUE	30	AIGUES MORTES	40000
DES BALLONS	88	LE THILLOT	40000
DES BOUTIERES	07	LE CHEYLARD	36000
DES TROIS VALLEES	28	DREUX	40000
DIALOGUE R.C.M.	13	MARSEILLE	40000
DIFFUSION CHARENTAISE	16	ANGOULEME	40000
DIGITAL	12	MILLAU	36000
DIJON CAMPUS	21	DIJON	40000
DIO	42	ST-ETIENNE CEDEX 1	40000
DIVA FM	13	MARSEILLE	36000
DIVERGENCE FM	34	MONTPELLIER	40000
DREYECKLAND CENTRE ALSACE COLMAR	68	COLMAR	40000
DROIT DE CITE	78	MANTES LA JOLIE CEDEX	40000
DZIANI	97	PAMANDZI (MAYOTTE)	6600
E.FM	91	BONDOUFLE	40000
EAUX VIVES LOZERE	48	MENDE	40000
ECCLESIA	30	PONT ST ESPRIT	40000
ECHO DES CHOUCAS (REC)	86	CHAUVIGNY	40000
ECHO FM	59	ANOR	40000
ECN	68	MULHOUSE	40000
ELLEBORE FM	73	CHAMBERY	20000
EMERAUDE	29	LESNEVEN	40000
ENFANTS VENDEUVRE	10	VENDEUVRE SUR BARSE	20000
ENTRE DEUX MERS	33	SAUVETERRE DE GUYENNE	26000
ESCAPADES	30	LASALLE	36000
ESPACE (27)	27	LOUVIERS	3900
ESPERANCE	42	SAINT ETIENNE	40000
ESPERANCE PARAY LE MONIAL	71	PARAY LE MONIAL	40000
ESPOIR	47	PORT SAINTE MARIE	40000
ESPOIR (972)	97	BELLEFONTAINE (MARTINIQUE)	36000
ESPOIR 82	82	L'HONOR DE COS	26000
EURO-INFOS-PYRENEES-METROPOLE FM (64)	64	PAU	40000
EVAL	67	HAGUENAU	40000
EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000
EVASION	35	SAINT MEEN LE GRAND	20000
EVASION (29)	29	LE FAOU	6600
FAJET 94,2 FM NANCY	54	NANCY	40000
FDL	58	SAINT HONORE-LES-BAINS	10700
FEELING	81	ALBI	20000
FIDELITE (44)	44	NANTES CEDEX 04	40000
FIL DE L'EAU	32	L'ISLE JOURDAIN	36000
FIRST REUNION	97	SAINT DENIS DE LA REUNION	40000
FLAM	50	FLAMANVILLE	40000
FLASH FM (87)	87	FEYTIAT	10700
FLOTTEURS FM	58	CLAMECY	40000
FM 43	43	YSSINGEAUX	40000
FM EVANGILE 66	66	PERPIGNAN	36000
FM PLUS GRILLE OUVERTE	30	ALES	40000
FM PLUS MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	40000
FMR (31)	31	TOULOUSE	40000
FONTAINE	38	FONTAINE CEDEX	36000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
FRATERNITE	76	LOUVETOT	26000
FREQUENCE 10	22	DINAN	30000
FREQUENCE 4, 100.6 VERCORS	38	VILLARD DE LANS	40000
FREQUENCE 7	07	AUBENAS	40000
FREQUENCE ADOUR	32	RISCLE	26000
FREQUENCE AMITIE VESOUL	70	VESOUL	30000
FREQUENCE CARAIBE	97	CARBET (MARTINIQUE)	40000
FREQUENCE CORMORANS	22	TREGASTEL	30000
FREQUENCE K	06	CARROS	40000
FREQUENCE LAON	02	LAON	40000
FREQUENCE LUYNES	37	LUYNES	40000
FREQUENCE LUZ	65	LUZ SAINT SAUVEUR	40000
FREQUENCE MISTRAL (04)	04	MANOSQUE	40000
FREQUENCE MUTINE	29	BREST CEDEX	36000
FREQUENCE NIMES	30	NIMES	40000
FREQUENCE OASIS	97	SAINT-JOSEPH	10700
FREQUENCE OUEST	29	LANDIVISIAU	36000
FREQUENCE PARIS PLURIELLE	75	PARIS	40000
FREQUENCE PROTESTANTE	75	PARIS	40000
FREQUENCE SILLE FM	72	SILLE-LE-GUILLAUME	40000
FREQUENCE SOLEIL TOULOUSE	31	TOULOUSE CEDEX 9	40000
FREQUENCE VERTE	67	WIWERSHEIM	10700
FUGI	08	GIVET	10000
FUSION FM	03	DIOU	40000
G !	49	ANGERS	40000
GAIAC	97	POINTE-A-PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	30000
GALAXIE (31)	31	RIEUX-VOLVESTRE	40000
GALAXIE FM (59)	59	WATTRELOS	40000
GALERE	13	MARSEILLE	40000
GENERATION FM (37)	37	TOURS	36000
GFM (GASCOGNE FM)	32	AUCH	36000
GRAF'HIT	60	COMPIEGNE	26000
GRAFFIC FM	37	LOCHES	36000
GRAFFITI (54)	54	MAXEVILLE	15000
GRAFFITI FM (85)	85	LA ROCHE SUR YON	36000
GRAFFITI'S	51	FISMES	36000
GRAND CIEL	28	DREUX	40000
GRENOUILLE	13	MARSEILLE	40000
GRESIVAUDAN	38	CROLLES	40000
GRIMALDI FM, LA RADIO WEEK-END	06	PUGET-THENIERS	36000
GUE MOZOT	88	ST ETIENNE LES REMIREMONT	40000
GURE-IRRATIA	64	BAYONNE	40000
GWLADYS	62	LEFOREST	36000
HANDI FM	77	SAINT FARGEAU PONTIERRY	20000
HARMONIE (38)	38	VIENNE	15000
HAUTE ANGEVINE	49	SEGRE CEDEX	40000
HAUTE TENSION	97	CAPESTERRE BELLE-EAU (GUADELOUPE)	40000
HAUTS DE RADIO	33	LORMONT	40000
HAUTS DE ROUEN	76	ROUEN CEDEX 1	10000
HELENE	17	SURGERES	40000
HIT FM	97	L'ETANG SALE (LA REUNION)	40000
HORIZON (59)	59	NEUVILLE EN FERRAIN	36000
HORIZON FM (76)	76	BARENTIN	30000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
HORIZON FM (77)	77	COMBS-LA-VILLE	40000
HORIZON FM (971)	97	LAMENTIN (GUADELOUPE)	36000
ID FM	95	ENGHIEN	10000
IGUANODON GIRONDE	33	BLANQUEFORT CEDEX	36000
IMPACT FM	69	LYON	36000
INFO RC	07	AUBENAS	40000
INTER S'COOL	97	SAINT CLAUDE (GUADELOUPE)	30000
INTER-VAL	48	ST-MARTIN DE BOUBAUX	40000
IRIS	67	BARR	36000
IRIS FM	38	GRENOBLE CEDEX 2	36000
IRRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	40000
ISABELLE FM	24	TOCANE ST APRE	40000
ITALIENNE DE GRENOBLE	38	GRENOBLE	40000
ITALIENNE DE GRENOBLE A CHAMBERY	38	GRENOBLE	20000
ITALIENNE DE LYON ET DU RHONE	69	LYON	36000
J.M.	13	MARSEILLE	10000
JET FM	44	ST HERBLAIN	40000
JEUNES FREQUENCE MONTLUCON (R.J.F.M.)	03	MONTLUCON	40000
JEUNES REIMS	51	REIMS CEDEX	40000
JOIE DE VIVRE	97	CAYENNE (GUYANE)	20000
JUDAICA 102.9 FM (67)	67	STRASBOURG	40000
JUDAICA LYON	69	VILLEURBANNE CEDEX	40000
KALEIDOSCOPE (RKS 97)	38	GRENOBLE CEDEX	40000
KERNE	29	PLONEIS	40000
KFM	97	CAYENNE (GUYANE)	15000
KONTAK (974)	97	SAINTE-CLOTHILDE (LA REUNION)	36000
KREIZ BREIZH	22	SAINT NICODEME	40000
L'EKO DES GARRIGUES	34	MONTPELLIER CEDEX 3	36000
LA CLE DES ONDES	33	BORDEAUX	36000
LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	87	MAGNAC-LAVAL	40000
LA RADIO PRIMITIVE	51	REIMS CEDEX	40000
LA SENTINELLE	76	ROUEN CEDEX 1	36000
LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	10700
LA VOIX DE L'ESPERANCE	98	PAPEETE - TAHITI	40000
LA VOIX DE LA GASCOGNE	40	ST PAUL LES DAX	40000
LAPURDI IRRATIA	64	USTARITZ	40000
LARRA	31	GRENADE SUR GARONNE	20000
LASER	35	GUICHEN	36000
LATITUDE FM	10	TROYES	36000
LES VAUX VILLAGE	28	LA LOUPE	6293
LGB	97	SAINTE CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	3900
LIBERTAIRE	75	PARIS	26000
LIBERTE	24	RIBERAC	40000
LIBRE KEROUEZEE	35	SAINT PERAN	36000
LODEVE	34	LODEVE CEDEX	40000
LOGOS	03	VICHY	36000
LOIRE FM	42	SAINT-ETIENNE	36000
LOISIRS	62	VITRY EN ARTOIS	40000
LOISIRS GUYANE	97	CAYENNE CEDEX (GUYANE)	40000
M	26	MONTILIMAR	40000
M.D.M.	40	MONT DE MARSAN	40000
M.I.G.	97	CAYENNE (GUYANE)	10700
MARGERIDE	48	TERMES	36000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
MARIA NO TE HAU	98	PAPEETE (TAHITI)	36000
MARMITE FM	78	TRAPPES	40000
MARSEILLETTE	11	MARSEILLETTE	40000
MASSABIELLE	97	POINTE A PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	40000
MAU-NAU	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	40000
MAX FM	38	EYBENS	20000
MEDIA TROPIQUE	97	MACOURIA (GUYANE)	40000
MEDUSE	56	LORIENT	40000
MEGA	26	VALENCE	40000
MELODIE FM	33	LIBOURNE	10700
MENDI - LILIA	64	MAULEON - SOULE	36000
MERCI-SEIGNEUR (CAYENNE)	97	CAYENNE (GUYANE FRANCAISE)	30000
MERCI-SEIGNEUR (MARTINIQUE)	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000
MERCURE	60	VILLERS SAINT SEPULCRE	40000
METROPOLE	83	DRAGUIGNAN	40000
MEUSE FM BAR LE DUC	55	VERDUN	10700
MEUSE FM DOMREMY-NEUFCHATEAU	55	VERDUN	6600
MEUSE FM VERDUN	55	VERDUN	40000
MIX	84	ORANGE	36000
MIXTE 9	97	LE PORT (LA REUNION)	26000
MON PAIS	31	TOULOUSE CEDEX 7	40000
MONT AIGUILLE	38	ST MARTIN DE CLELLES	36000
MORBIHAN SUD	56	SAINTE ANNE D'AURAY	36000
MORVAN FORCE 5	58	CHATEAU-CHINON	40000
MURET	31	MURET CEDEX	40000
NEO	75	PARIS	40000
NEPTUNE	29	BREST	30000
NEVERS	58	COULANGES LES NEVERS	40000
NEWEST	24	VILLETOUTREIX	36000
NEWS FM	38	ECHIROLLES	40000
NICE RADIO	06	NICE	40000
NORD BRETAGNE	29	PLOUIGNEAU	30000
NORD ISERE	38	PANISSAGE	36000
NORD SARTHE FM	72	MAMERS	40000
NOTRE DAME	75	PARIS	10000
NTI	44	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	40000
OCCITANIE	31	TOULOUSE	40000
OLORON	64	OLORON	40000
OMEGA	25	AUDINCOURT CEDEX	36000
ONDAINE	42	FIRMINY	40000
ONDES FMR	27	BERNAY	36000
ORION 87,6 - LA VOIX DE LA VALLEE	24	MAURENS	36000
ORTHEZ 2001	64	ORTHEZ	36000
OUASSAILLE	97	MANA (GUYANE)	36000
OXYGENE (38)	38	PONTCHARRA	40000
OXYGENE FM (09)	09	PAMIERS CEDEX	40000
P.FM	62	ARRAS	40000
PACOT LAMBERSART	59	LAMBERSART	36000
PAIS	64	POEY DE LESCAR	40000
PANACH'	08	REVIN	40000
PARCAY STEREO	49	PARCAY LES PINS	40000
PAROLE DE VIE	35	SAINT MALO CEDEX	26000
PASSION (38)	38	URIAGE	40000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
PASSION FM	01	BELLIGNAT	15000
PASTEL FM	59	ROUBAIX CEDEX 1	40000
PAU D'OUSSE	64	PAU	40000
PAYS	93	MONTREUIL	36000
PAYS D'HERAULT	34	ST ANDRE DE SANGONIS	40000
PAYS D'HERAULT SUD	34	MONTAGNAC	40000
PELTRE LOISIRS	57	PELTRE	26000
PERIGUEUX 103	24	PERIGUEUX	40000
PHARE (51)	51	REIMS	40000
PHARE FM	68	MULHOUSE CEDEX	40000
PIKAN	97	SAINT-PIERRE CEDEX (LA REUNION)	40000
PIXEL FM	38	MONTALIEU- VERCIEU	36000
PLAIZANCE	24	PERIGUEUX	36000
PLANETE FM	62	SAINT NICOLAS LES ARRAS	40000
PLUM'FM	56	PLUMELEC	36000
PLURIEL FM	69	SAINT PRIEST CEDEX	40000
PLUS (27)	27	EVREUX	30000
PLUS (31)	31	SEYSSSES	36000
PLUS (62)	62	DOUVVIN	40000
PLUS (91)	91	ETAMPES	10700
PLUS FM (81)	81	MAZAMET	36000
PLUS FM (974)	97	SAINT-DENIS (LA REUNION)	40000
POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	ARNAC-POMPADOUR	40000
PONS	17	PONS	40000
PRESENCE FIGEAC	46	FIGEAC	26000
PRESENCE FM	31	TOULOUSE	40000
PRESENCE LOT	46	CAHORS	36000
PRESENCE LOURDES PYRENEES	65	LOURDES	40000
PRESENCE PYRENEES	31	SAINT GAUDENS	40000
PREVERT 72	72	PONTVALLAIN	40000
PUISALEINE	60	CARLEPONT	36000
PULSAR	86	POITIERS CEDEX	40000
PYTAGOR	42	BALBIGNY	36000
QUI QU'EN GROGNE	03	BOURBON L'ARCHAMBAULT	36000
R D'AUTAN	81	LAVAUUR	40000
R2M, RADIO PLUS 99,7	02	CHATEAU-THIERRY	20000
RADIO	31	TOULOUSE	40000
RADIO D'ICI	42	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	36000
RADIO DES ILES	97	SAINTE-SUZANNE (ILE DE LA REUNION)	36000
RADIO EN CONSTRUCTION	67	STRASBOURG CEDEX	40000
RADYO TANBOU	97	POINTE-A-PITRE	10700
RADYONNE FM	89	CRAVANT	3900
RBLV	26	BOURG LES VALENCE CEDEX	30000
RCB LA RADIO DE LA VALLEE	67	SCHIRMECK	36000
RCF 01 FOURVIERE	01	BOURG EN BRESSE	40000
RCF 26	26	VALENCE	40000
RCF 61	61	SEES	40000
RCF 71	71	MACON	40000
RCF ACCORDS CM	17	LA ROCHELLE CEDEX 1	40000
RCF ALLIER	03	MOULINS	40000
RCF ALPHA	35	RENNES Cedex	40000
RCF ANJOU	49	ANGERS	40000
RCF AUBE	10	TROYES	40000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
RCF BESANCON	25	BESANCON	40000
RCF BORDEAUX	33	BORDEAUX	40000
RCF CLARTE	22	SAINT BRIEUC CEDEX	40000
RCF CORREZE	19	TULLE	40000
RCF EMAIL LIMOUSIN	87	LIMOGES CEDEX	40000
RCF EN BERRY	18	BOURGES	40000
RCF HAUTE-SAVOIE	74	ANNECY CEDEX	10000
RCF HAUTES-ALPES	05	GAP	40000
RCF ISERE	38	GRENOBLE CEDEX 01	10000
RCF JERICO (54)	54	VILLERS-LES-NANCY	40000
RCF JURA	39	DOLE CEDEX	40000
RCF L'EPINE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	40000
RCF LA VOIX DU PECH	81	LAVAUUR	20000
RCF LE HAVRE ARC EN CIEL (76)	76	LE HAVRE	40000
RCF LE MANS	72	LE MANS	40000
RCF LE PUY-EN-VELAY	43	LE PUY-EN-VELAY	40000
RCF LUMIERES	84	AVIGNON CEDEX	40000
RCF LYON FOURVIERE	69	LYON CEDEX 05	10000
RCF MAGUELONE	34	MONTPELLIER	10000
RCF MEDITERRANEE TOULON (83)	83	TOULON	10000
RCF NICE COTE D'AZUR	06	NICE	36000
RCF NIEVRE	58	NEVERS	40000
RCF PARABOLE	21	DIJON	10000
RCF PAYS D'AUDE	11	CARCASSONNE CEDEX	40000
RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	40000
RCF PUY DE DOME	63	CLERMONT- FERRAND	40000
RCF REIMS ARDENNES	51	REIMS	40000
RCF RIVAGES	29	BREST	40000
RCF ROUEN	76	ROUEN	40000
RCF SAINT- AIGNAN	45	ORLEANS	40000
RCF SAINT- MARTIN	37	TOURS	40000
RCF SAINT-ETIENNE	42	SAINT ETIENNE	40000
RCF SAVOIE	73	CHAMBERY	40000
RCF VENDEE	85	LA ROCHE SUR YON CEDEX	40000
RCF VENT DU LARGE	14	CAEN CEDEX 4	40000
RCF VIVARAIS	07	AUBENAS	40000
RCT	69	VILLEURBANNE CEDEX	40000
RCV CITE VAUBAN	59	LILLE CEDEX	36000
RDM	32	PLIEUX	20000
RENCONTRE	59	DUNKERQUE	40000
RENNES	35	RENNES	40000
RESONANCE	18	BOURGES	40000
RESONANCE FM	88	LA BRESSE	40000
RGB	95	CERGY PONTOISE CEDEX	40000
RMZ	86	POITIERS CEDEX	10700
ROYANS	38	PONT EN ROYANS	40000
RSL RADIO (RIVIERE-SAINT-LOUIS)	97	LA RIVIERE (LA REUNION)	40000
RUPT-DE-MAD	54	THIAUCOURT	40000
S.N.R.	58	DECIZE	40000
SAINT AFFRIQUE	12	SAINT AFFRIQUE	40000
SAINT GABRIEL	97	CAYENNE (GUYANE)	20000
SAINT LOUIS	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40000
SAINT-BARTH FM	97	SAINT-BARTHELEMY (GUADELOUPE)	10000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	40000
SAINT-NABOR	57	SAINT-AVOLD	36000
SAINTE MARIE	97	SAINTE MARIE (MARTINIQUE)	40000
SAINTE-ANNE/RCF (LORIENT)	56	LORIENT	40000
SAINTE-ANNE/RCF (VANNES)	56	VANNES	40000
SALAM	69	VILLEURBANNE	40000
SALAZES	97	SALAZIE (LA REUNION)	36000
SALVE REGINA	20	BASTIA	40000
SALVETAT PEINARD	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	15000
SAMOENS	74	SAMOENS	36000
SAUVAGINE	33	BORDEAUX	40000
SEMNOZ	74	CRAN-GEVRIER	40000
SEPT FM	79	THOUARS CEDEX	40000
SHALOM DIJON	21	DIJON	40000
SING SING	35	SAINT COULOMB	30000
SOFAIA ALTITUDE	97	SAINTE-ROSE (GUADELOUPE)	20000
SOL FM	69	OULLINS	40000
SOLEIL (13)	13	MARSEILLE	40000
SOLEIL (75)	75	PARIS	40000
SOLEIL (974)	97	BOIS DE NEFLES - SAINT-PAUL (LA REUNION)	9614
SOLEIL 35	35	ANTRAIN	26000
SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU	40000
SOLEIL FM (26)	26	MONTELMAR	40000
SOLEIL MEDIA	51	REIMS	40000
SORGIA FM	01	BELLEGARDE	40000
SOUFFLE DE VIE	97	ABYMES (GUADELOUPE)	40000
STAR	64	SAINT PALAIS	36000
STOLLIAHC	89	SENS	40000
STUDIO 5 FM (29)	29	CONCARNEAU	10700
STYL'FM	86	NEUVILLE DE POITOU	36000
SUD BESANCON	25	BESANCON	40000
SUD PLUS	97	TAMPON (LA REUNION)	36000
SUD-EST	97	LAMENTIN (MARTINIQUE)	40000
SUN FM (44)	44	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE	30000
SUN'LAZES	97	SALAZIE (LA REUNION)	36000
SWING	71	AUTUN	20000
SWING FM	87	LIMOGES	20000
TARTASSE	03	MARCILLAT EN COMBRAILLE	10700
TE VEVO	98	PAPEETE (TAHITI)	40000
TELE CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	05	ST BONNET	40000
TELE RADIO DES GRAVES	33	CASTRES - GIRONDE	26000
TERRE MARINE	17	FOURAS	40000
THEME RADIO	10	SAINT JULIEN LES VILLAS	40000
TI MANMAY (R.T.M.)	97	RIVIERE PILOTE (MARTINIQUE)	40000
TILT	45	LA FERTE ST AUBIN	10700
TONIC FM	71	CHAGNY	40000
TOP FM (83)	83	SIX - FOURS - LES - PLAGES	30000
TOP FM (974)	97	SAINT-JOSEPH (LA REUNION)	40000
TRAIT D'UNION (R.T.U.)	69	LYON	40000
TRANSAT FM (62)	62	OUTREAU	40000
TRANSPARENCE	09	FOIX	40000
TRIAGE FM	89	MIGENNES	40000
TRIANGLE FM	78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	10000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
TROPIQUES FM	01	BOURG-EN-BRESSE	40000
TROUBLE FETE	87	LIMOGES CEDEX	40000
TSF 98	14	HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	40000
TYP FM	30	NIMES	40000
U.D.L.	97	SAINT LAURENT-DU-MARONI (GUYANE)	15000
UNIVERS FM	35	COMBOURG	20000
USAS FM	97	CAYENNE CEDEX (GUYANE)	36000
UYLENSPIEGEL	59	CASSEL	36000
V.T.I. (VOIX DES TRAVAILLEURS IMMIGRES)	21	DIJON	40000
VAG	45	ARTENAY	10700
VAL D'ADOUR	65	VIC EN BIGORRE CEDEX	40000
VAL D'OR	79	AIRVAULT	40000
VAL DE MORTEAU	25	MORTEAU	36000
VAL DE REINS	69	AMPLEPUIS	36000
VALENCE FM	82	VALENCE D'AGEN	40000
VALLEE BERGERAC	24	BERGERAC	40000
VALLEE DE L'ISLE	24	MONTPON MENESTEROL	40000
VALLEE DE LA LEZARDE	76	EPOUVILLE	40000
VALLEE FM	77	LOGNES	40000
VALLEE VEZERE	24	TERRASSON	40000
VALOIS MULTIEN (R.V.M.)	60	BETZ	40000
VARIANCE FM	63	PUY-GUILLAUME	10700
VASSIVIERE	23	ROYERE DE VASSIVIERE	40000
VDB FREQUENCE BEARN	64	PAU	36000
VELLY MUSIC	97	TROIS BASSINS (LA REUNION)	20000
VERDON (VAR FM)	83	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	40000
VEXIN VAL DE SEINE	78	LES MUREAUX CEDEX	36000
VICOMTE	19	MEYSSAC	30000
VIE (97)	97	SAINT-DENIS CEDEX (LA REUNION)	40000
VIE MEILLEURE (R.V.M.)	97	POINTE-A-PITRE CEDEX (GUADELOUPE)	40000
VIE NOUVELLE CORSE	20	BASTIA	26000
VIEILLE-EGLISE	78	VIEILLE EGLISE	40000
VILLAGES	25	DESERVILLERS	36000
VISAGES	02	CHATEAU-THIERRY	40000
VOCE NUSTRALE	20	CERVIONE	36000
VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	36000
VOSGES BELLEVUE	88	COMBRIMONT	10700
XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON	40000
YVELINES RADIO	78	MARLY LE ROI	26000
ZAP	84	VALREAS	36000
ZEMA	48	ST CHELY D'APCHER	36000
ZENITH FM	35	LA COUYERE	40000
ZIG ZAG	26	ROMANS SUR ISERE	26000
ZINZINE	04	LIMANS	40000
ZINZINE (AIX EN PROVENCE)	04	LIMANS	30000
ZONES	01	FERNEY-VOLTAIRE	36000

SUBVENTION EQUIPEMENT – 1ère tranche 2003

Radio	Dep	Ville	Subv
16	30	BESSEGES	830
4 CANTONS OU RADIO 4	47	VILLEREAL	9150
666	14	HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	6890
ACTIF MARTINIQUE	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	975
AGORA FM (06)	06	GRASSE CEDEX	9150
ALPA	72	LE MANS	9150
AQUI FM	33	BLANQUEFORT	9150
AQUITAINE RADIO DIFFUSION	47	MEILHAN SUR GARONNE	3257
ARC EN CIEL (67)	67	STRASBOURG CEDEX 01	9150
ARC EN CIEL (974)	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	9150
ARIA	54	LONGWY HAUT CEDEX	8644
ARVORIG FM	29	KOMMANNA	9150
AVIVA	34	MONTPELLIER	9150
BALAGNE	20	SANTA- REPARATA- DI- BALAGNA	7308
BALLADE	11	ESPERAZA	1947
BANQUISE	62	ISBERGUES	5104
BOCAGE	03	MOULINS	6935
BRENIGES FM	19	MALEMORT-SUR-CORREZE	3053
CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	4145
CAMPUS (31)	31	TOULOUSE	8564
CAMPUS GRENOBLE (38)	38	ST MARTIN D'HERES CEDEX 1	9150
CANAL SAMBRE	59	AULNOYE AYMERIES	9150
CAYALI	97	SAINTE - ANNE (MARTINIQUE)	4339
CFM CAYLUS	82	CAYLUS	8991
CHALETTE	45	CHALETTE SUR LOING	2923
CHALOM NITSAN	06	NICE	9150
CLUB	59	WALLERS-ARENBERG	1092
COLOMBE	38	LA VERPILLIERE CEDEX	7773
COMMUNAUTE KOL AVIV	31	TOULOUSE	4780
CONDE MACOU	59	CONDE SUR L'ESCAUT	7615
CONTACT (88)	88	SAINT DIE	5268
CORTI VIVU	20	CORTE	821
D'ARTAGNAN	32	NOGARO	8198
DECLIC	54	VILLEY LE SEC	8305
DES BALLONS	88	LE THILLOT	8532
DIALOGUE R.C.M.	13	MARSEILLE	7758
DIO	42	ST-ETIENNE CEDEX 1	9150
ELLEBORE FM	73	CHAMBERY	4443
ESPERANCE	42	SAINT ETIENNE	9150
EVAL	67	HAGUENAU	4682
EVANGELIQUE DE LA MARTINIQUE	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	7255
FIRST REUNION	97	SAINT DENIS DE LA REUNION	9150
FREQUENCE 7	07	AUBENAS	9150
FREQUENCE ADOUR	32	RISCLE	1592
FREQUENCE CARAIBE	97	CARBET (MARTINIQUE)	1751
FREQUENCE MUTINE	29	BREST CEDEX	704
FREQUENCE SOLEIL TOULOUSE	31	TOULOUSE CEDEX 9	9150
GALAXIE (31)	31	RIEUX-VOLVESTRE	7031
GRENOUILLE	13	MARSEILLE	9150
GUE MOZOT	88	ST ETIENNE LES REMIREMONT	2434
GURE-IRRATIA	64	BAYONNE	9150
HANDI FM	77	SAINT FARGEAU PONTIERRY	3520
HAUTS DE ROUEN	76	ROUEN CEDEX 1	3712
HELENE	17	SURGERES	1297

SUBVENTION EQUIPEMENT – 1ère tranche 2003 (suite)

Radio	Dep	Ville	Subv
HORIZON FM (76)	76	BARENTIN	2520
HORIZON FM (971)	97	LAMENTIN (GUADELOUPE)	9150
IRRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	9150
JEUNES FREQUENCE MONTLUCON (R.J.F.M.)	03	MONTLUCON	9150
JEUNES REIMS	51	REIMS CEDEX	8693
JUDAICA 102.9 FM (67)	67	STRASBOURG	1288
JUDAICA LYON	69	VILLEURBANNE CEDEX	5707
KERNE	29	PLONEIS	9148
L'EKO DES GARRIGUES	34	MONTPELLIER CEDEX 3	3703
LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	87	MAGNAC-LAVAL	4701
LA VOIX DE L'ESPERANCE	98	PAPEETE - TAHITI	2467
LES VAUX VILLAGE	28	LA LOUPE	1360
LODEVE	34	LODEVE CEDEX	3652
MENDI - LILIA	64	MAULEON - SOULE	8815
MERCURE	60	VILLERS SAINT SEPULCRE	8854
MEUSE FM BAR LE DUC	55	VERDUN	1559
MEUSE FM VERDUN	55	VERDUN	4114
MOSAIQUE (97)	97	CAYENNE (GUYANE)	9150
NEVERS	58	COULANGES LES NEVERS	6002
OMEGA	25	AUDINCOURT CEDEX	5920
ONDES FMR	27	BERNAY	4497
OXYGENE FM (09)	09	PAMIERS CEDEX	5083
PACOT LAMBERSART	59	LAMBERSART	8192
PAIS	64	POEY DE L'ESCAR	9150
PHARE FM	68	MULHOUSE CEDEX	6945
PIKAN	97	SAINT-PIERRE CEDEX (LA REUNION)	9041
PUISALEINE	60	CARLEPONT	9150
PULSAR	86	POITIERS CEDEX	4936
PYTAGOR	42	BALBIGNY	1049
R D'AUTAN	81	LAVAU	9134
R2M, RADIO PLUS 99,7	02	CHATEAU-THIERRY	2022
RADIO EN CONSTRUCTION	67	STRASBOURG CEDEX	4808
RADYO TANBOU	97	POINTE-A-PITRE	5161
RCF LYON FOURVIERE	69	LYON CEDEX 05	9150
RCF SAINT- MARTIN	37	TOURS	9150
RDM	32	PLIEUX	8164
RENNES	35	RENNES	9150
SAINT AFFRIQUE	12	SAINT AFFRIQUE	9150
SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	1504
SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU	5753
SUD PLUS	97	TAMPON (LA REUNION)	3445
TERRE MARINE	17	FOURAS	3515
TILT	45	LA FERTE ST AUBIN	5321
TOUR DE L'ISLE	97	MATOURY CEDEX (GUYANE)	9150
TRANSPARENCE	09	FOIX	5049
TRIAGE FM	89	MIGENNES	7330
TROUBLE FETE	87	LIMOGES CEDEX	3757
VAL DE MORTEAU	25	MORTEAU	4339
VAL DE REINS	69	AMPLEPUIIS	6541
VALLEE BERGERAC	24	BERGERAC	8612
VDB FREQUENCE BEARN	64	PAU	9150
VIEILLE-EGLISE	78	VIEILLE EGLISE	3238
VOCE NUSTRALE	20	CERVIONE	9089
XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON	9011

